

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 03 août 2017

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
Paul WAUTELET, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil communal, à savoir : « *Parc artisanal – Vente d'une parcelle à la Société Michel PREVOT – Décision de principe – Décision du Conseil communal 18 avril 2017 - Adaptation de la délégation au Comité d'Acquisition pour finaliser la procédure* ».

Ce point sera le nouveau point n° 4 de l'ordre du jour ; les autres points seront incrémentés en conséquence.

1) Amendes administratives – Convention Commune-Province visant la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial – Désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les Arrêtés Royaux du 21 décembre 2013, et plus particulièrement son article 1^{er} § 2 ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement l'article D.168 de la Partie VIII du Livre I ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 par laquelle il a décidé de demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 4/12/2014 sur la voirie communale.

Vu la résolution du Conseil Provincial du 30 avril 2015 proposant la désignation de :

- Madame BUSCHEMAN, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- Madame MONTI, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe Provincial, et Monsieur LEMAIRE, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 10/08/2015, par laquelle il décide :

- De marquer son accord pour la désignation de :

- Madame BUSCHEMAN, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- Madame MONTI, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe Provincial, et Monsieur LEMAIRE, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs suppléants ;
- D'approuver la convention intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur » telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'approuver la convention intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur (infractions environnementales) » telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'approuver la convention intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur (voirie communale) » telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant que M. Damien LEMAIRE a été appelé à exercer d'autres fonctions ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 18/05/2017 par laquelle il a désigné Mme Julie TILQUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice ;

Attendu qu'il est indiqué que la Commune d'OUFFET approuve la désignation concernée ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Marque son accord pour la désignation de Madame Julie TILQUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice
- La présente délibération est transmise :
 - Au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18/A à 4000 LIEGE ;
 - A la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE ;
 - A Monsieur le Procureur du Roi, Quai d'Arona 4 à 4500 HUY ;

2) Plan d'investissement communal 2017-2018 – Travaux de réfection de la rue Ponsay, rue au Chêne, rue de Warzée, rue Bihay et Béemont – Approbation du projet et fixation des conditions du marché.

Considérant que les voiries communales « rue Ponsay », « rue au Chêne », Béemont (partie) et rue de Bihay nécessitent au minimum une réfection des enduisages et, ponctuellement, la mise en œuvre ou la réfection du filet d'eau ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 30/01/2017, adoptant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 suivant :

COMMUNE DE OUFFET							
PLAN D'INVESTISSEMENT 2017 - 2018							
Montant du droit tirage pour la programmation (1) : 218.606,00 € (Intervention max. RW-PIC de 109.303,00 €)		Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)					
Intitulé de l'investissement	(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	(*)	(*)	
	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)	
		SPGE	autres intervenants				
1 rue Ponsay	€ 167.070,75	NON	NON	€ 167.070,75	€ 83.535,38	€ 83.535,38	
2 rue aux Chêne (et pie rue de Warzée)	€ 42.307,65	NON	NON	€ 42.307,65	€ 21.153,83	€ 21.153,83	
3 rue de Bihay (pie)	€ 89.824,35	NON	NON	€ 89.824,35	€ 44.912,18	€ 44.912,18	
4 Béemont (pie)	€ 80.041,50	NON	NON	€ 80.041,50	€ 40.020,75	€ 40.020,75	
5							
Total :		€ 379.244,25		TOTAUX	€ 189.622,13	€ 189.622,13	

(*) : sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement [(4)/2]

DEMANDE DE DEROGATION	
Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5]	OUI - NON
Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes	OUI - NON
Non respect des priorités régionales	OUI - NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	OUI - NON

NB : 150 % des trvx subsidiés = € 327.909

Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe : VOIR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30/01/2017.

Vu le courrier du 24/04/2017 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au « Plan d'investissement communal 2017-2018 » ;

Considérant que ce courrier nous confirme qu'une enveloppe budgétaire, de l'ordre de 109.303,00 €, serait attribuée à la Commune d'Ouffet pour les années 2017 à 2018.

Considérant que ces travaux ne prévoient aucune intervention extérieure de la SPGE ou autre intervenant ; que le montant des travaux subventionnables s'élève dès lors à « 109.303,00 € x 2 », soit 218.606,00 € ;

Considérant que le subside régional, de 50 % des travaux, est plafonné à 109.303,00 €, que vu les finances communales, il convient de limiter le montant des travaux à 300.000,00 € TVA comprise et, lors de l'attribution du marché, il conviendra, le cas échéant, de retirer les postes dépassant le budget prévu en accordant la priorité au voirie 1, 3 et 4 du PIC ;

Vu de dossier-projet et le cahier des charges portant sur le PIC 2017-2018 tel que dressés par le Bureau d'étude ARCADIS en date du 26/07/2017, travaux estimés au montant total de 346.991,05 € TVA comprise et qui prévoient la réfection des voiries communales communales « rue Ponsay », « rue au Chêne », « Béemont » (partie) et « rue Bihay »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires requis, seront inscrits au budget ex. 2017, lors de la prochaine modification budgétaire, aux articles 421/73160:20170018.2017 (DEI), 060/99551:20170018.2017 (prélèvement sur le FREO communal), 06089/99551:20170018.2017 (prélèvement sur le FREO FRIC);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le projet et le cahier des charges portant sur le plan d'investissements 2017 à 2018 tel que dressés par le Bureau d'étude ARCADIS en date du 28/07/2017, travaux estimés au montant total de 346.991,05 € TVA comprise et qui prévoient la réfection des voiries communales communales « rue Ponsay », « rue au Chêne », « Béemont » (partie) et « rue Bihay ».
- D'avoir recours à l'adjudication ouverte pour la passation du marché ;
- De plafonner l'adjudication des travaux au montant de 300.000 € TVA comprise et de retirer les postes dépassant le budget prévu en accordant la priorité au voirie 1, 3 et 4 du PIC ;
- Que les dépenses concernées seront imputées à l'article 421/73160:20170018.2017 (DEI) dont le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre le dossier concerné et la présente délibération au SPW – DGO1- Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à M. DESERRANNO, receveur régional.

3) Logement de transit « rue du Perron, n°29 : conditions du marché, dossier-projet, CSC – Approbation.

Le dossier est incomplet ; ce point est reporté à une séance ultérieure.

4) Parc artisanal – Vente d'une parcelle à la Société Michel PREVOT – Décision de principe – Décision du Conseil communal 18 avril 2017 - Adaptation de la délégation au Comité d'Acquisition pour finaliser la procédure.

Vu la demande introduite le 20 mars 2017 par M. Michel PREVOT en vue d'acquérir une parcelle complémentaire au Parc artisanal d'Ouffet pour une superficie totale de 3.760 m² reprise sous A + B + C sur le plan dressé le 16/03/2017 par le Géomètre-Expert Michel FONZE ;

Revu la décision du Conseil communal du 18 avril 2017 par laquelle il décide :

- *La Commune d'Ouffet procède, sous réserve de l'exercice de la Tutelle générale, à la vente de gré à gré à la sprl Michel PREVOT, dont le siège est établi rue Cuvelier, 8 à 4590 OUFFET, d'une parcelle de terrain sise à OUFFET, située dans le parc artisanal communal, cadastrée Commune d'Ouffet, 1ère Division (Ouffet), sect.I, n° 117G2 (pie), pour une superficie mesurée de 3.760 m² ;*
- *La Commune d'Ouffet procédera à la vente de gré à gré du bien désigné à l'article 1er au montant de 20,00 €/m² soit un total de 75.200,00 € ;*
- *De charger M. Jean HALLET, DGT - Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège - Rue de Fragnée, 2/34 - 4000 LIEGE, de finaliser la procédure de vente et de passer l'acte requis ;*
- *Le montant concerné sera versé sur le compte n° BE05 0910 0044 1175 ouvert au nom de l'Administration communale d'OUFFET ;*

- *Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet à fin d'investissements à venir ;*
- *De transmettre une expédition de la présente délibération à M. le Directeur du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège ainsi qu'à M. Jean-François DESERRANNO, Directeur financier ;*

Attendu qu'il est apparu lors des contacts avec le service de la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège - Rue de Fragnée, 2/34 - 4000 LIEGE que Mme DEGROOT, Commissaire, est en charge du suivi du dossier et de la signature de l'acte concerné ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter la décision du Conseil communal du 18 avril 2017 en conséquence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De revoir sa décision du 18 avril 2017 portant sur la vente de gré à gré à la sprl Michel PREVOT, dont le siège est établi rue Cuvelier, 8 à 4590 OUFFET, d'une parcelle de terrain sise à OUFFET, située dans le parc artisanal communal, cadastrée Commune d'Ouffet, 1ère Division (Ouffet), sect.I , n° 117G2 (pie), pour une superficie mesurée de 3.760 m² ;
- De charger Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du *SPW - DGT - Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège - Rue de Fragnée, 2/34 - 4000 LIEGE*, de finaliser la procédure de vente et de passer l'acte requis ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. le Directeur du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège ainsi qu'à M. Jean-François DESERRANNO, Directeur financier ;

5) **Police : divers arrêtés pris depuis le 14/07/2017** : le Conseil communal décide de ratifier les 3 ordonnances de police concernées.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,